

68^{me} PRIORAT

JEAN-JULIEN HAZET

1646 — 1660

D'APRÈS deux de nos chartes, Antoine de Bretanges était prieur au Port le 12 mai 1646, et Jean-Julien Hazet occupait ce même poste le 12 novembre 1647. Ce dernier fut donc nommé prieur de notre chartreuse entre le 12 mai 1646 et le 12 novembre 1647. Une autre pièce, datée de 1661, porte : Bruno Lalemant, prieur du Port.

Malvezin, dans son histoire de Cahors, prouve, par le témoignage d'un religieux, que Dom Jean-Julien Hazet fut nommé prieur de Vaclaïre en 1660 ; comme il venait du Port, on peut en conclure qu'il ne quitta ce monastère qu'en 1660. Avec ces divers documents nous fixons le priorat de Dom Julien Hazet de 1646 à 1660.

Jean-Julien Hazet naquit à Rouen le 26 avril 1626, et fit profession à la Grande Chartreuse. Les manuscrits de cette maison-mère disent qu'il fut un homme très pieux, très doux et un vrai savant. Il mourut le 14 décembre 1666. Au moment de sa mort, il était prieur de Vaclaïre, il avait été prieur du Port et de Seillon¹. La carte du Chapitre de 1667 ajoute qu'on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre².

¹ « D. Joannes Julianus Hazet, Rothomagus, professus Cartusie (26 avril 1626), obiit (14 décembre 1666) Prior Vallis claræ, alias Prior Portus Beatæ Mariæ et Seillonis : Vir piissimus, mitissimus ac doctissimus... » (Livres de profession et nécrologes de la Grande Chartreuse.)

² Chap. de 1667 : « Obiit Dominus Julianus Hazet, professus Cartusie. Prior Vallis claræ, alias Prior Domus Seillonis et Portus Beate Mariæ. habens missam de B... per totum ordinem. »

Les religieux dont les noms suivent vécurent au Port sous le priorat de Jean-Julien Hazet : Bruno Lalemant, vicaire ; Jérôme Robin, procureur ; Damouret, Pacifique Civatte, sacristain ; Joseph Faure, C. de la Roche, C. L. de Brosse, Bernard Royet, A. Brun, F. A. Culhat, Dauril, procureur¹ ; Frère Julien Galan, donné du Port, mort en 1648 ; Frère Étienne Janin, mort en 1648 ; Antoine de Bretanges, ancien et coadjuteur, ancien prieur, mort en 1650 ; Victor Jaubert, profès du Port, mort en 1650 ; Dom Pierre, profès et ancien, mort en 1651 ; D. Michel Marc, profès du Port, mort en 1655².

Les visiteurs du Port-Sainte-Marie, au mois de mars 1647, constatèrent que le vin de la maison était de mauvaise qualité et ordonnèrent aux officiers de prendre des mesures pour qu'à l'avenir il fût meilleur.

Les vénérables Pères Visiteurs ne s'occupaient pas seulement de faire observer les statuts de l'Ordre, ils songeaient aussi à la santé des religieux. Pour se conformer à leur décision, Dom Jean-Julien Hazet réunit en Chapitre tous les moines de son monastère le 12 novembre 1647, et leur soumit les propositions suivantes : M. Bonnore, avocat au présidial d'Auvergne, veut vendre au prix de 7000 livres soixante œuvres de vigne, situées aux Martres, y compris un cuvage avec tout son mobilier. Avec cette somme de 7000 livres on constituera deux rentes au capital de 3500 livres, l'une sera rachetable, l'autre s'éteindra en faveur de la chartreuse par la mort du pieux donateur. S'il y a des arrérages à cette époque, les Chartreux ne les payeront pas. Ils s'engageront seulement à payer 393 livres 21 sols, chaque année. Neuf œuvres de vigne resteraient au propriétaire, sa vie durant, mais il donnerait le quart de la vendange à la chartreuse. M. Bonnore désirant participer aux bonnes œuvres de l'Ordre, fait même espérer qu'au moment de sa mort il ne laissera pas seulement 3500 livres, mais bien le capital tout

¹ Chartes du fonds du Port.

² Cartes des Chap. généraux, nécrologes.

entier, c'est-à-dire 7000 livres. « Ses bonnes et saintes volontés augmenteront plutôt qu'elles ne diminueront. » La Providence fournissant à la Communauté une occasion si favorable, le vénérable Prieur a cru devoir, en conscience, la proposer en Chapitre. Il vaut mieux acheter une fois pour toutes un bon vignoble, que de s'exposer à scandaliser les fidèles chaque année, en envoyant les frères et procureurs de la maison acheter des vins dans les crus de la province.

Voici l'acte capitulaire par lequel tous les religieux de la maison approuvèrent ce projet :

« Délibératoires pris en ceste maison le Port-Sainte-Marie par nous sousigné, prieur d'icelle, sur les affaires qui meritent d'après le statut communication au couvent.

« La visite faicte au mois de mars dernier, ayant ordonné l'eschange estre faict du vin ordinaire dont la maison de céans a accoustumé d'uzer en aultre plus mur et de meilleure qualité, nous oblige de pourvoir à l'achapt de quelques vignes qui soient situées en meilleur vignoble, ce qui semble estre plus en honnesteté et qui donnera moins subiect aux seculiers de se formalizer de la nouveauté voyant les officiers de ceste maison suivre les lieux des bons vins, qu'il n'aura subiect si nous acheptons pour une bonne fois des vignes; considéré d'ailleurs qu'en bonne conscience nous ne pouvons refuzer le bien faict qu'on nous offre dans le dessing que nous avons fait ded. vignes d'en pourchasser l'achapt. Partant on vous expose que monsieur Bonnore, advocat au siege présidial d'Auvergne, offre de consentir à une vante pure, perpetuelle et irrévocable des vignes qu'il possède dans le territoire des Martres et au voisinage d'icelly, faizant soixante œuvres quites et allodiales de tous cens et aultres servitudes, à la réserve d'une œuvre qui peut debvoir quelque coupe de bled dont feu Mr son père n'en a fait aucune recognoissance, ne payement et dont mesme il n'estime pas qu'il se treuve tiltre.

« Conjointement, il propose nous delaisser le quart de la vendange de 96111 œuvres, qu'il s'est reservées en delaissant la propriété ded. vignes pour en jouir par nous. Item, les

meubles de son cuvage en quoy qu'ils consistent; il consent à la vente de ce que dessus moyennant la somme de sept mille livres reduisant l'œuvre au prix ordinaire des biens ou elles sont situées qu'est de cent livres et mil livres pour son cuvage, que fait la susditte somme; et d'autant qu'il desire participer aux bienfaits de nostre saint Ordre, par le meme contract de vente, il donne à ceste maison après son décès tant seulement le sort principal et interêt d'icelluy de trois mil cinq cents livres faizant la moitié du prix, à la reserve de l'usufruit sa vie durant, qu'est la rente et selon l'ordonnance, et quant aux aultres 3500 faizant le total, il se contente d'une rente constituée rachetable.

« Toutefois et quant au tau de l'ordonnance, laquelle rente montera entours 393 livres 16 sols. Item, par le mesme contract, il veult et entend qu'au jour de son decès nous soyons tenus quittes de tous arreyrages de ladicte rente quant mesme ils seraient deubs de plusieurs années non protestées par lui. Et si Dieu lui conserve ses bonnes et saintes volontés, qui augmenteront plutôt qu'elles ne diminueront pas, il fait espérer que le capital des aultres 3500 livres nous demeurera, à quoy néant moins, il veult estre libre pendant sa vie pour en disposer ainsi qu'il lui plaira. Au pardessus par honesteté seulement on luy donnera, en une seule fois, six chards de boix et six septiers de seigle.

« Délibéré a esté, le xij novembre mil six cens quarante sept, par tout le couvent, qu'on acheptera lesd. vignes du dict sieur Bonnore aux conditions cy dessus et que la suscription des Vénérables Pères de ceste maison cy après nommés qui ont signé servira d'adveu et de suffizante procuration au stipulant le contract pour et nom du dict couvent pour le passer pardevant notaire et témoins le plus tôt qu'il sera possible au V. P. Dom Jérosme Robin, procureur de ceste maison. le Port-Sainte-Marie. »

Le projet en question fut mis à exécution le 16 novembre 1647. A cette date, par acte reçu Rollet, notaire royal à Riom, en présence de maître François Armeilhon, chanoine de la sainte chapelle du palais, Jean Bonnore vend aux Chartreux

les immeubles dont il a été parlé, moyennant la somme de 7000 livres. Jérôme Robin, procureur de la chartreuse, signa cette vente dont voici l'analyse :

« Fust présent Jean Bonnore, avocat en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial... Il vend aux religieux du Port-Sainte-Marie, present et acceptant Hierosme Robin, procureur. Assavoir : Une maison et cuvage situés au faux bourg des Martres, près la porte du lieu appelée du Goutay, qui se confine : jouxte la voie commune d'une part, le jardin et grange de Géraud Torrent d'autre, le moulin d'Anthoine Vazeilles d'autre¹, la fontaine entre deux et la rivière de Monne d'autre, avec deux grandes cuves et une petite et leurs sièges qui sont dans ledit cuvage ; plus vingt quatre œuvres de vignes ou entour situées aux appartenances desd. Martres au terroir appelé Delolme, divisées en deux pièces..... Plus huict hœuvres de vignes situées aux appartenances de Monton et au terroir du chemin des Martres, plus une vigne dans la justice des Martres au terroir des Platz, contenant douze hœuvres, plus vingt hœuvres de vignes situées aux appartenances de Corrent et au terroir de Boing, touchant à l'Allier. La présente vente faicte moyennant le prix et somme de 7000 l. » Présent et acceptant pour les V. P. Chartreux, Dom Jérôme Robin, procureur de la chartreuse, qui plaça sous les yeux du notaire Rollet l'acte capitulaire daté du 12 novembre 1647, acte par lequel les religieux du Port l'avaient chargé de faire le dit achat.

« Et désirant le sieur Bonnore participer aux prières qui se font et feront à perpétuité audit couvent, reconnoissant les grandes adsistances qu'il a reçu par le moyen d'icelles dans ses indispositions ; à ces causes et autres à ce le mouvant, de sa pure et franche volonté et car tel est son plaisir et volonté, a donné et donne par ces présentes par donation entre vifs, pure et perpétuelle et irrévocable et en la meilleure forme que

¹ Nous rencontrons souvent les noms de familles de quelques-uns de nos religieux dans les localités où la chartreuse possédait des domaines. Bruno Vazeilles, prieur du Port, n'appartenait-il pas à la famille d'Antoine Vazeilles des Martres ?

donnation entre vifs peut et doit valoir, tant de droit et par la générale coustume de ce pais d'Auvergne, aux susdits prieur et religieux dudit couvent de la chartreuse dudit Port-Sainte-Marie de ce pais d'Auvergne et leurs successeurs à perpetuel, les trois mille cinq cents livres restant du prix de la susdite vente à la reserve de la rente d'icelle somme sa vie durant, laquelle il veut et entend lui estre payée par lesdits sieurs prieurs et religieux.... Faict audit Riom, étude du notaire, présents maître François Ameilhon prebtre et chanoine de la sainte chapelle du palais de cette ville, et maître Louis Paty, praticien à Riom ¹. »

Les Chartreux assurent, consolident leur acquisition des Martres et augmentent leur nouveau vignoble par quelques achats de vignes. Plusieurs paysans renoncent aux droits qu'ils pouvaient avoir sur les vignes vendues par M. Bonnore. Au dos du titre portant le n° 316, on lit :

« Demission au profit de la chartreuse par Jean Blanchier de quatre œuvres de vignes, au terroir de Bains acquises du sieur Bonnore. Présent D. Robin, procureur. 30 mars 1648². »

Au dos d'un titre, contenu dans la liasse portant le n° 316, on lit : « Demission d'Anthoine Blanchier, faisant mention d'acquisition venue du sieur Bonnore, au profit de la chartreuse d'une vigne, au terroir de Bains. » 13 octobre 1648³.

Le 6 novembre 1649, Dom Jean-Julien Hazet et Dom Jérôme Robin, prieur et procureur de la chartreuse, achètent, moyennant la somme de 900 livres, à Jacques Ceberet des Martres, une vigne située au terroir de Pointhilon « avec un vergier avec ses arbres francs et aultres y plantés et radiqués »... Fait et passé aux Martres, maison des religieux.

Le même jour, à une heure après midi, les acheteurs se rendirent dans ladite vigne et en présence du vendeur, des témoins et du notaire, passèrent et repassèrent plusieurs fois

¹ Minutes du notaire.

² Lay. 9, n° 316.

³ Ibidem.

sur la propriété acquise, pour « en prendre une vraie, réelle et corporelle possession ¹. »

Le 15 novembre 1648, Jean Ringuet des Martres renonce aux droits qu'il peut avoir sur une vigne, vendue aux religieux du Port par M. Bonnore.

Au dos de ce titre on lit : « Demission de Jean Ringuet des Martres à la chartreuse d'une vigne aux Martres ². »

Le 27 janvier 1652, les Chartreux font l'acquisition de deux œuvres de vignes, situées au terroir de Lolme, touchant à leur vignoble des Martres, moyennant la somme de 150 livres. Présent et acceptant Jérôme Robin ³.

Dans l'intérêt de son monastère et de toute la région, en 1651, Dom Jean-Julien Hazet pria le roi Louis XIV d'établir près de la chartreuse, au lieu des Ancizes ⁴, trois foires chaque année, et un marché chaque semaine. Par lettres patentes en date du 4 avril 1651, le roi accorda au village des Ancizes trois foires qui seraient tenues : la première, le lendemain de l'Ascension ; la seconde, le 7 septembre ; et la troisième, le 7 décembre ; de plus, un marché, les jeudis de chaque semaine.

En juillet 1653, le même Prieur obtint de nouvelles lettres patentes qui établissaient cinq autres foires aux Ancizes ; elles devaient être tenues : la première, la veille de la Fête-Dieu ; la seconde, le jour de sainte Anne, 26 juillet ; la troisième, le 20 août, fête de saint Bernard ; la quatrième, le 14 octobre ; et la cinquième, le jeudi après Pâques. Toutes ces foires existent encore aujourd'hui et aux jours indiqués. Les marchés, supprimés depuis de nombreuses années, ont été rétablis dans ces derniers temps, mais sans succès.

¹ Lay. 9, n° 316.

² Ibidem.

³ Ibidem.

⁴ Le village des Ancizes se trouve à trois kil. environ de la chartreuse, sur la commune de Comps, les religieux du Port étaient seigneurs de ce village « avec tout droit de haute, moyenne et basse justice. »

Nous donnons ici une analyse bien courte des lettres patentes de 1651, mais nous donnons in extenso celles de 1653.

Lettres patentes du roi Louis XIV pour l'établissement de trois foires et d'un marché au lieu des Ancizes.

« Louis, par la grâce de Dieu..... Scavoir faisons, que nous avons audit village des Ancizes créé, érigé et estably, créons, érigeons et établissons de notre grâce spéciale, pleine puissance et auctorité royale, trois foires pour chacun an pour estre tenues : la première, le lendemain de l'Ascension, la seconde, le septiesme septembre, et la troisieme, le septiesme décembre, et le marché, le jedy de chacune sepmaine..... Signé Louis.

« Par le roy la Royne regente sa mère, le quatriesme apvril mil six cent cinquante et vn. ¹ »

Lettres patentes du roi Louis XIV pour l'établissement de cinq foires au lieu des Ancizes.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, a tous présent et advenir, salut :

« Nos chers et bien amez les religieux prieur et couvent de la chartreuse du Port Sainte Marie en Auvergne nous ont très humblement faict remonstrer qu'ils sont seigneurs du village des Ancizes, avec tout droit de haute, moienne et basse justice, assis en pays infertile, commode néantmoins, pour le trafficq qui se faict dans la province d'Auvergne de bestial chevaux, bœufs, mouttons, grains et autres marchandises ausquels ils désireraient pour l'augmentation et décoration d'icelluy et pour avoir plus facile moyen de trouver des denrées nécessaires à leur façon de vivre, qu'ils nous pleust, créer, establir cinq foires l'année et leur en accorder nos lettres sur ce necessaires.

« A ces causes voullant gratifier les dicts religieux à cause de leur perpetuelle closture et continuelle oraison, dont nous ressentons les effets, les aiant en singulière protection, inclinant à leur susplication, scavoir faisons que nous avons au dict village des Ancizes créé, errigé et estably, créons, érigeons, établissons de notre grâce spéciale, pleine puissance et auctorité royale, cinq foires pour estre tenues l'année, savoir :

¹ Lay. 3, n° 413.

miséricorde à cause de son grand âge. Guillaume Bergoin mourut le 15 octobre 1712; — le 23 octobre 1712, d'après certains nécrologes. — Au moment de sa mort, il avait au Port les titres d'ancien et de corrier ou courrier. On lui accorda dans l'Ordre entier un plein monacat, une messe *de Beata* et un anniversaire ¹.

Voici les noms de quelques-uns des religieux qui vécurent au Port avec Dom Guillaume Bergoin : Dom Roux, corrier, profès du Port; Dom Pacifique Civatte, procureur, profès du Port; Dom Hugues Guilhaon, coadjuteur, profès du Port; Dom Jérôme Robin, ancien, profès du Port. Meurent sous ce priorat²: D. Amable de Casy, profès du Port, mort en 1670; D. Jacques Culhat, profès du Port, mort en 1673; D. Antoine Brun, profès du Port, mort en 1675; D. Claude de Crose, profès du Port, mort en 1677; D. Géraud Moulin, profès du Port, mort en 1680; frère Jacques de la Farge, donné du Port, mort en 1673; frère Bernard Marc, convers, profès du Port, mort en 1675; frère Jean Eschallier, profès du Port, mort en 1680; D. Pacifique Civatte, mort en 1684 ³.

Sous ce priorat, D. Joseph Faure, profès du Port, mourut hôte à Glandier en 1670; D. Édouard Soupât, profès du Port, hôte aussi à Glandier, mourut en 1685 ⁴.

En 1679, mourut au Port Dom Jérôme Robin, qui fut un excellent religieux et gouverna pendant fort longtemps le temporel de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Jérôme Robin fit profession dans notre monastère vers 1620. Il en était le procureur en 1629, 1631, 1632, 1648, 1651, 1652, 1655. Il partageait les fonctions de procureur avec D. Gabriel Dau-

¹ Chap. de 1712 : « Obiit D. Guillelmus Bergoin, professus, Antiquior et Correrius Domus Portus Beatæ Mariæ, alias Prior ejusdem et Lugduni necnon visitator provinciarum Cartusiæ et Aquitanie, qui ultra 61 annum laudabiliter vixit in ordine, habens plenum monachatum, missam *de Beata* et anniversarium. Obiit 13 octobris. »

² Chartes du Port.

³ Nécrologes des Chapitres généraux.

⁴ Cartes des Chapitres généraux.

ril en 1652¹. Dom Jérôme Robin devint prieur de la chartreuse de Moulins où il exerça les fonctions du priorat de 1664 à 1666, dirigea comme recteur la chartreuse de Neuville ou de Notre-Dame des Prés et revint au Port où on lui donna le titre d'ancien² ; pendant de longues années, il gèra avec beaucoup de prudence, d'habileté et d'humilité les affaires temporelles du Port-Sainte-Marie. Souvent il plaçait à côté de sa signature ces mots : « Procureur inutile. » Il vécut, dit le manuscrit de Londres, *laudabiliter* pendant soixante ans dans l'Ordre.

Il est dit, dans l'histoire de Montrenil, à la page 378, que Dom Jérôme Robin est profès de la chartreuse de Portes et qu'il est mort dans ce monastère, c'est une double erreur. Le nécrologe de Londres et le nécrologe de la carte du Chapitre de 1679 ne laissent aucun doute à cet égard.

Dom Guillaume Bergoin proposa, en 1676, à Dom Le Masson, un projet de restauration et d'agrandissement du cloître de notre chartreuse. Ce monastère avait été restauré à différentes époques, notamment après les ravages des Anglais et des protestants. Il paraît que l'église fut rebâtie en 1438 par le seigneur de Pontgibaud : « Gilbert Motier Lafayette fit bâtir la chapelle qu'on y voyait autrefois. Martin Gouge de Charpaigne, évêque de Clermont, l'assura en cérémonies en 1438. L'église d'aujourd'hui, après qu'elle fut bâtie, fut bénite par Jean-Baptiste Champflour, abbé de la cathédrale de Clermont et vicaire général, le siège vacant pour Jean-Baptiste Massillon, évêque de Clermont³. »

Nous avons constaté, d'après la carte de 1435, que le Prieur du Port obtint au Chapitre général de cette année la permission, en cas d'imminents dangers, de quitter la chartreuse et de se retirer dans un lieu fortifié ; ce fait semble prouver que le Port n'était pas fortifié à cette époque et que la grosse tour que l'on voit encore aujourd'hui, ne fut cons-

¹ Archives du Port.

² Manuscrits de la Grande Chartreuse.

³ Audigier, *Limagne d'Auvergne*.

truite qu'après l'année 1435 ; elle le fut, sans doute, vers 1438, alors que le seigneur de Pontgibaud bâtissait l'église dont nous venons de parler.

M. Vimont, bibliothécaire de la ville de Clermont, nous a communiqué avec empressement et bienveillance trois plans de notre monastère que nous avons fait photographier. Le premier fait connaître la chartreuse d'avant 1676. Le grand cloître se compose de 17 cellules : 6 au midi, 4 à l'est et 7 au nord ; l'une de ces cellules n'avait pas de parallèle au midi, elle se trouvait au nord de l'église. Ce monastère est représenté sur une magnifique toile conservée à la Grande Chartreuse dans la galerie des cartes ; c'est ce premier plan qui a été reproduit par M. A. Tardieu et par M. Viollet-le-Duc. Le second porte 7 cellules au midi, 4 à l'est et 9 au nord. Voici en quels termes il fut approuvé par Dom Le Masson, Général de l'Ordre : « J'approuve le présent plan et consens qu'il soit exécuté, à la charge de laisser le cimetière où il est et de n'en prendre qu'autant qu'il en est nécessaire pour faire l'allée du cloître du côté de l'esglise, ainsi qu'elle est tracée dans le présent plan ; comme aussi à condition qu'on ne touchera pas au chapitre, ny à la sacristie avant d'avoir achevé tout le reste du cloître et avant de m'en avoir envoyé l'élévation. » En chartreuse, ce 11 juillet 1676. F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Cette approbation se trouve au centre du plan. C'est un bel autographe de Dom Le Masson. Aux pages 307 et 308 du premier volume de son Dictionnaire raisonné de l'architecture, Viollet-le-Duc dit qu'il donne le plan de la chartreuse modifié en 1676, que ce plan est un projet de restauration qui n'a pas été entièrement exécuté. Le plan dont nous venons de parler prouve que Viollet-le-Duc n'a pas eu sous les yeux le vrai projet de restauration du Port-Sainte-Marie, approuvé par le Général en 1676 ; car ce plan porte 19 cellules et non 17 comme celui donné par Viollet-le-Duc. Le même auteur commet une seconde erreur en affirmant que le plan de restauration du grand cloître ne fut pas entièrement exécuté. Un plan dressé vers 1791, plusieurs inventaires, un rapport

d'experts avant la vente de la chartreuse, établissent d'une manière absolument certaine qu'il y avait autour du grand cloître du Port-Sainte-Marie 19 cellules. Le plan concernant le grand cloître fut donc entièrement exécuté.

Le troisième plan porte 22 cellules : 8 au midi, 4 à l'est et 10 au nord. Deux n'ont pas de parallèles au midi, elles se trouvent derrière l'église, au nord. Nous croyons que ce plan représente les anciens bâtiments du monastère du côté de l'ouest, mais qu'il n'a jamais été exécuté et qu'autour du grand cloître il n'y a jamais eu 22 cellules. Les indications qui se trouvent sur le premier et troisième plan semblent être de la même main. En dehors du grand cloître, il y avait les cellules du procureur, du corrier, du coadjuteur. Suivant que l'on comptait ou que l'on ne comptait pas ces trois cellules, on a pu dire qu'il y avait au Port dix-sept, dix-neuf, vingt, vingt-deux cellules.

De fait, avant la restauration de 1676, on pouvait loger dans cette maison une vingtaine de religieux et vingt-deux après cette même restauration. L'église ne fut pas reconstruite par Dom Guillaume Bergoin, puisque Audigier nous apprend qu'elle fut bénite par Jean-Baptiste Champflour, avant l'arrivée de Massillon à Clermont¹.

« Nous donnerons le plan de la chartreuse du Port modifié en 1676. On peut voir avec quel soin tout est prévu et combiné dans cette agglomération de cellules, ainsi que dans les services généraux. En O est la porte du monastère, donnant entrée dans une cour, autour de laquelle sont disposées en P quelques chambres pour les hôtes; un fournil en T; en N, des étables avec chambres de bouviers; en Q, des granges pour les grains et le foin. C, est une petite cour relevée, avec fontaine, réservée au Prieur; G, le logis du Prieur; B, est le chœur des frères, et A, le sanctuaire; L, la sacristie; M, des chapelles; K, la chapelle de Pontgibaud; E, la salle

¹ Nommé à l'Évêché de Clermont le 11 novembre 1717, Massillon ne prit possession de son siège que le 29 mai 1719. L'église de la chartreuse fut donc bénite entre le 11 novembre 1717 et le 29 mai 1719.

capitulaire ; S, un petit cloître intérieur ; X, le réfectoire, et V, la cuisine avec ses dépendances ; a, la cellule du sous-supérieur avec son petit jardin b. De la première cour on ne communique au grand cloître que par le passage F', assez large pour permettre le charroi du bois nécessaire aux Chartreux ; D, est le grand préau entouré par les galeries du cloître donnant entrée dans les cellules I, formant chacune un petit logis séparé, avec jardin particulier ; R, des tours de guets ; Z, la prison ; Y, le cimetière ; H, est une tour servant de colombier. Le plan d'une des cellules indique clairement quelles étaient les habitudes claustrales des Chartreux : A, est la galerie du cloître ; B, un premier couloir qui isole le religieux du bruit ou du mouvement du cloître ; K, une petite porte qui permet d'amener le bois ou autres objets nécessaires, déposés en L, sans entrer dans la cellule ; C, une première salle chauffée ; D, la cellule avec son lit et trois meubles : un banc, une table et une bibliothèque ; F, le promenoir couvert, avec des latrines à l'extrémité ; E, l'oratoire ; H, le jardin ; I, le tour dans lequel on dépose la nourriture : ce tour est construit de manière que le religieux ne peut voir ce qui se passe dans la galerie du cloître. Un petit escalier construit dans le couloir B donnait accès dans les combles. Ces dispositions se trouvent à peu près les mêmes dans tous les couvents de Chartreux répandus sur le sol de l'Europe occidentale ¹. »

Reconstruire le grand cloître n'était pas une petite affaire. Pour une pareille entreprise, il fallait des sommes considérables ; le 4 août 1677, Guillaume Bergoin se rendit au château de Beauregard, où il reçut les 25,000 livres qui étaient dues à la chartreuse par le clergé d'Auvergne. La rente de 1250 livres, payée annuellement à la chartreuse, fut achetée par Monseigneur l'Évêque de Clermont.

Voici l'analyse des documents concernant cette affaire :

¹ *Dictionnaire raisonné de l'architecture française* par Viollet-le-Duc, tom. I, pag. 307-310. Paris, V^e Morel et C^e, 1873.

« Monseigneur l'Évesque ayant fait connoître à l'assemblée (du clergé) qu'il a quelque argent dont il seroit bien aise de faire un employ, et qu'il a eu la pensée de l'employer à faire le rachapt de la rante de 1250 livres due par le clergé aux PP. Chartreux du Port-Sainte-Marie, au principal de 25,000 livres, et de se subroger à ce contract de constitution de rante, si l'assemblée l'a pour agréable et requerant quelle aye à en délibérer. L'assemblée ayant reçu agréablement ladite proposition comme avantageuse au clergé, a résolu et délibéré que mondit Seigneur pourra faire ledit rachapt quand bon luy semblera ; pour l'exécution duquel led. sieur Sindiq a esté prié de faire toutes les diligences nécessaires ; et ledit rachapt estant fait des deniers de Monseigneur, ledit sieur Sindic consentira à son profit, par et au nom dudit clergé, un nouveau contract de constitution de rente de pareille somme, avec subrogation à tous les devoirs et ypotèques desdits Pères Chartreux, et toutes les autres suretés que mondit Seigneur pourra désirer. » Et signé Gilbert, évêque de Clermont. Burin, syndic.

« Monseigneur Gilbert de Veny d'Arbouze, le 4 aoust 1677, compte 25,000 livres à Burin, syndic du clergé, qui les remet lui même à Dom Guillaume Bergoin, prieur du Port-Sainte-Marie, pour le sort principal ; plus trente livres pour frais et loyaux cousts. Fait au chateau de Beauregard, le 4 aoust 1677, après midy ¹. »

Le vénérable Père Dom Guillaume Bergoin fut autorisé à recevoir le capital de cette rente, par acte capitulaire en date du 31 juillet 1677. Nous n'avons pu découvrir cette pièce où se trouvent les noms des religieux du Port au mois de juillet 1677. L'acte du remboursement fait par le clergé aux Chartreux est du 14 août 1677 ².

¹ Arch. du Puy-de-Dôme. Extrait du registre des assemblées et délibérations du clergé du diocèse de Clermont, du dix-septième mai 1677. Fonds de l'Évêché, liasses des pièces non classées.

² Fonds de l'Évêché, liasses des pièces non classées. Ces mêmes documents se trouvent aussi dans le fonds de la famille Carmantrand. Arch. du Puy-de-Dôme.

Le 20 mai 1677, Dom Guillaume Bergoin prit part à la décision d'une commission nommée par le Général de l'Ordre, pour choisir l'emplacement de la future chartreuse du Puy. « Le 20 mai 1677, l'Évêque du Puy, accompagné du recteur de la chartreuse de Brives Dom Anthelme Turcy, de Dom Jean Boyer prieur de la chartreuse de Bordeaux et visiteur de la province d'Aquitaine, de Lion prieur de la chartreuse de Cahors et convisiteur de la province, de de la Roche prieur de la chartreuse de Bonnefoy, de Bergoin prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, de Charne prieur de la chartreuse de Sainte-Croix, de Tranchepain prieur de la chartreuse de Villefranche, se rendirent sur le lieu de Villeneuve, à deux milles de Brives, nommé Peyron de Corsac ou de Villeneuve. Ce lieu fut trouvé propre à bâtir une chartreuse, Brives étant trop près de la Loire et d'un grand chemin ¹. »

Sous le priorat de Guillaume Bergoin, le 8 octobre 1682, un jeune homme distingué de la ville de Riom partit pour la chartreuse du Parc où il fit profession. Son entrée dans l'Ordre de saint Bruno y attira trois de ses neveux. Comme nous possédons des documents édifiants sur ces religieux, nous les donnerons successivement et autant que possible dans l'ordre chronologique.

En Auvergne, on trouve encore aujourd'hui des familles qui donnent à chaque génération un ou plusieurs prêtres à l'Église. Dans les siècles passés il y avait dans cette province une foule de maisons patriarcales et monacales qui, à chaque génération, donnaient un ou plusieurs moines aux divers Ordres religieux. On comptait dans ces familles de nombreux enfants, accoutumés dès leurs premiers ans à mener une vie sérieuse, laborieuse et même dure à bien des égards. C'est parmi ces enfants, ces jeunes gens, aux mœurs un peu sévères, que saint Bruno trouvait de nombreux néophytes. Nous allons citer comme exemple la famille Chaduc Reboul. Nous pourrions en nommer bien d'autres.

¹ *Chartreuse de Notre-Dame du Puy*, pag 124.

Dom François Antoine Chaduc naquit à Riom d'une famille riche, il était fils unique. Après avoir terminé avec succès ses études et avoir soutenu avec distinction ses thèses de droit, il aurait pu se faire une brillante position dans la ville de Riom. Mais Dieu en avait jugé autrement. Dans une maladie grave, il crut qu'il avait échappé à la mort par un miracle et que le Seigneur lui avait conservé la vie pour lui laisser le temps d'expier ses péchés. Aussitôt il prend la résolution de se faire Chartreux, et dans la crainte de manquer à sa promesse, il se lie par un vœu.

Se séparer de sa mère était pour lui le plus grand sacrifice, le lien le plus fort à briser; aussi il ne put jamais se résoudre à lui faire part de son dessein. Pressé par la grâce, deux jours après la fête de saint Bruno, le 8 octobre 1682, il déposa une lettre sous le tapis de la table de sa chambre à coucher et partit pour la chartreuse du Parc, dans le Maine. Dans sa lettre il disait à sa mère qu'il partait pour un pays lointain avec un seigneur, lui laissant l'espoir d'un retour plus ou moins prochain. Quelque temps après, il écrivait à sa mère : « Je crois que Dieu veut que je termine ma vie dans la retraite ; voilà pourquoi je suis entré chez les Chartreux. Ne croyez pas que je me suis enseveli vivant dans une cellule, pour expier une vie de désordres. Que cette triste pensée ne vous afflige pas. Je suis entré chez les Chartreux parce que le Seigneur m'y a appelé. »

Le jeune Chaduc avait quitté Riom à la fleur de l'âge, le 8 octobre 1682. Il fit sa profession religieuse à la chartreuse du Parc, le 8 décembre 1683. Le vénérable Père Dom Foulé, prieur de cette maison, ayant été placé à la tête de la chartreuse d'Auray vers 1688 ou 1689, Dom François Chaduc fut nommé prieur de la chartreuse du Parc¹.

Nous faisons connaître plus loin trois de ses neveux qui vinrent successivement le rejoindre.

¹ Extrait d'un livre de raison qui nous a été communiqué par M. du Ranquet.

Le 6 novembre 1669, Dom Guillaume Bergoin se rend à Riom pour prêter serment, rendre foi et hommage au roi, comme seigneur de plusieurs terres dépendant du duché d'Auvergne :

« Le dit jour vi novembre 1669, vénérable personne Dom Guillaume Bergoin, Prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, en Auvergne, a pareillement faict en ce bureau (des finances de la généralité de Riom), le serment de fidélité, foy et hommage qu'il est tenu faire au roy pour raison des terres et seigneuries, prieuré, membres en tous droits et devoirs seigneuriaux dépendants de ladite chartreuse du Port-Sainte-Marie en Auvergne, à luy appartenant par droits de fondation et acquisition, assise dans la paroisse de Chapdes, et autres mouvant et relevant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, auxquels foy et hommage nous avons receu et recevons ledit seigneur Dom Prieur, pourveu toutefois qu'il baille et mette au greffe du bureau des finances son aveu, nommée et dénombrement, en bonne et due forme, dans quarante jours prochains, dont luy a esté ce consentant le procureur de Sa Majesté. Par nous donné le présent acte pour valoir et servir audit Dom Bergoin, prieur, à telles fins que de raison.

« Faict à Riom, au bureau des finances et chambre du domaine lesdits jour et an que dessus ¹. »

Les Chartreux rendent de nouveau foi et hommage au roi le 31 décembre 1683 :

« Ledit jour 31 décembre, Dom Roux, courrier, syndic de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, en Auvergne, a ce jourd'hui faict en ce bureau le serment de fidélité, foy et hommage, qu'il est tenu faire au roy pour raison de ladite chartreuse, seigneurie, prioré, membres et tous droits et devoirs seigneuriaux, circonstances et dépendances, cens et rentes en toutes justices, hautes, moyennes et basses, assises dans les paroisses de Chapdes, Comps.... mouvants et relevant en fief de Sa Ma-

¹ Aveu, foi et hommage de la généralité de Riom. Archives nationales, volume coté PP, 81.

jesté à cause de son duché d'Auvergne, appartenant à ladite chartreuse par droits d'acquisitions et de fondation, ausquels foy et hommage nous avons receu et recevons ledit Dom Bruno, en ladite qualité de syndic, sauf et sans préjudice des droitz de Sa Majesté et d'autrui. Sy mandons à tous qu'il appartiendra que, si pour cause desdits foy et hommage non faicte, droitz et devoirs non payés, ladite chartreuse et seigneuries, prioré, membres, droitz, devoirs, cens et rentes ou aucunes de ses appartenances et dépendances sont ou estoient saizies et mises en la main du roy, ou autrement empechées, elles soient mises incontinent et sans delay au premier estat et deub, à la charge toutes fois que ledit Dom Bruno, syndic, baillera et mettra au greffe de ce bureau son aveu, nommée et dénombrement, en bonne et due forme, dans les quarante jours prochains; et en payant par luy les droits et devoirs accoustumez, si aucuns en sont deus, sy faictz et payés ne les a. Dont luy a été donné le présent acte pour valoir et servir aud. Dom Bruno Roux, courrier, syndic de lad. chartreuse, à telles fins que de raison, led. jour et an.

« (Signé) Reymond Rollet, Girard de Ferriolles, Du Boy, Vernaison, Ferrand, procureurs de Sa Majesté, F. Bruno Roux, courrier de la chartreuse ¹. »

Quelques habitants de Chapdes-Beaufort ayant été chargés de faire, en 1671, la répartition des deniers royaux, imposèrent de trois livres le moulin de la chartreuse. Antoine Tournayre, fermier de ce moulin, refusa de payer. Les Pères Chartreux prièrent Gilbert Magne, l'un des consuls, de rayer de ses rôles cette imposition. Celui-ci en appela à tous les habitants de la commune de Chapdes-Beaufort, qui, le 4 janvier 1671, à l'issue de la Grand'Messe, délibérèrent sur cette affaire. A l'unanimité, il fut décidé que les Chartreux ne pouvaient être imposés, que le moulin serait dégrevé. On donna pour raison qu'il ne fallait pas innover, que le moulin se trouvait dans l'enclos de la chartreuse. On aurait pu dire que ce

¹ Aveu, foi et hommage de la généralité de Riom. Archives nationales, volume coté PP, 81.

moulin tournait très souvent pour les pauvres du pays. Le procès-verbal fut signé par Guillaume Montgent et Annet Millet, curé et vicaire de la paroisse. On voit par là combien la population de Chapdes était bien disposée pour les moines du Port-Sainte-Marie.

Voici la délibération des habitants de cette paroisse :

« Aujourd'huy dimanche, quatriesme janvier, mil six cent soixante onze, devant la porte de l'esglise de la paroisse de Chapdes, issue de la grand messe, à la requeste de Gilbert Maigne, l'un des consuls de lad. paroisse, l'année presante, j'ay, scribe ordinaire d'icelle, compris en personnes : Antoine Mazal, Antoine Sudre, Michel Combre, Antoine Mathieu, Jacques Lamadon, Priest Besse, Antoine Chevallier, Michel Bosloup, Jacques Besserve, Michel Bonnore, M. S. Gervais, Parrin Mesclier, Michel Barbaquot, Gilbert Pourtier, Jean Mischier, Antoine Sudre l'ainé, Annet Mischier, Gerould Legay, Louis Mazal, Antoine Mioche, François Desgeraud, Michel Mazal, François Phelupt, Jean Gilbert, Georges Masson, François Dupeychier, Gilbert Bousson, Martin Maigne, et plusieurs autres, composant le corps commun de la paroisse, auxquelz j'ay remontré que les vénérables religieux du Port-Sainte-Marie avaient faict assigner led. Maigne en lad. qualité, en radiation de cotte, de ce que quelques uns des assesseurs, nommés pour procéder au despartement des deniers royaux, avaient faict imposer dans les rolles de la paroisse, Antoine Tournayre, leur musnier, pour la somme de trois livres contre la coustume ; que leur moulin est dans leur enclos, comme ils prétendent faire voir, en temps et lieu. Ce qui a esté considéré par les sus nommés, et après avoir conféré ensemble, ils sont unanimement demeurés d'accord que la dite cotte sera rayée, attendu que c'est une nouveauté, et pour esviter à procès, à la charge néantmoins qu'elle sera passée aud. Maigne dans son compte et que pour l'advenir ils n'entendent pas que ledit Tournayre ou autre à sa place soit imposé. De tout quoy led. Maigne remontrant m'a requis acte, que je luy ay octroyé, en présence de vénérables personnes Guillaume Montgent et Annet Millet

prebstrès, curé et vicaire dud. Chapdes, sousignés avec led. Parrin, et les autres habitants ont déclaré ne savoir signer¹. »

En 1674, Michel Bousset Faye, domestique à la chartreuse, fait plusieurs legs en faveur de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, bâtie par Gilbert de la Fayette, seigneur de Pontgibaud. Ce pieux domestique déclare qu'il n'a pas invoqué en vain Notre-Dame du Port-Sainte-Marie, notamment dans sa dernière maladie, et qu'il est heureux de lui témoigner sa vive reconnaissance².

Voici les legs de ce pauvre et pieux domestique :

« Fust présent en personne Michel Bousset Faye, natif du village de Tournobert, paroisse de Comps, demeurant à présent en service en la maison et couvent de la chartreuse du Port Sainte Marie d'Auvergne, lequel a cédé et transporté et par ces présentes cède, transporte, aux vénérables religieux de ladite chartreuse, à ce présent et acceptant Dom Pacifique Cyvatte, leur procureur sindic. Scavoir, trois obligations à son profit consentyes : la première par François Grange et Martial Gardon, habitants de la Serre, paroisse de Saint-Jacques d'Ambur, recue Bourdeix, notaire royal, le 23 novembre 1653, pour la somme de soixante six livres ; la seconde par ledit Grange seul pour la quantité de sept septiers seigle mesure de Riom, aussi reçue par ledit Bourdeix, le second janvier 1662 ; et la troisième par ledit Grange pour soixante douze livres d'un cheptel, recue Maignol, le 24 may 1667 ; pour chaque et se faire par ledit sieur cédataire payer desdits deniers et grains ainsy que ledit cédant auroit peu faire avant ces dites présentes. A l'effet de quoy, il les a subrogés et subroge en son droit en place, et a présentement déclaré audit sieur Dom Cyvate lesdites obligations,

¹ Lay. 1. n° 29.

² Notre-Dame de Pitié était honorée et invoquée d'une manière toute particulière dans la chapelle de Pontgibaud, non seulement par les religieux et domestiques de la maison, mais encore par les habitants des environs.

et ce moyennant la somme de sept vings quinze livres dix sols, que ledit cédant a laissé es mains dudit sieur cédataire pour l'employer à l'achat de deux chandeliers d'argent, pour servir à l'autel de la chapelle appelée de Pontgibauld, desdiée à Nostre-Dame de Pitié, estant des appartenances de l'esglise de ladite chartreuse. Iceiluy cédant voue lesdits deux chandeliers à ladite chartreuse et glorieuse dame vierge et mère de nostre Seigneur Jesus-Christ, pour lui tesmoigner cette présente recognoissance des grâces et faveurs qu'il a recues d'elle en divers temps, mesme pendant sa dernière maladie. Plus, Bousset a cédé, transporté, auxdits sieurs religieux, aux mesmes fins que dessus, deux obligations à son profit consenties par Jacques Lamadon, la première pour sept septiers soigle, en date du 22 juillet 1662, la seconde pour dix-huit livres, en date du 20 décembre 1673, toutes deux reçues par le sieur sousigné. Lesquelles ledit cédant a aussi présentement délivrées auxdits sieurs religieux pour en exiger ledit payement. Ladite cession faite pour la somme de trente cinq livres dix sols, pour icelle demeurer es mains desdits sieurs religieux, au susdit effet; et de toutes lesquelles obligations ledit cédant s'est remis et remet au profit desdits cédataires. Faict à la chartreuse, après midy, présent maître Michel Guilhot, sergent royal du Soulier, paroisse de Saint-Georges de Mons, sousigné avec ledit sieur Cyvate et Jean Saby, de la Serre, paroisse de Saint-Jacques d'Ambur, qui et ledit cédant n'ont seu signer, enquis. Ce cinquiesme febvrier 1674¹. »

Autre donation faite par le même domestique :

« En sa personne, Michel Bousset Faye, natif du village de Tournaubert, paroisse de Comps, et a présent serviteur à la chartreuse, lequel de son bon gré a reconnu et confessé avoir cédé et subrogé, et par ces présentes cedde et subroge, aux vénérables religieux, prieur et convent de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, de ce pays d'Auvergne, absents, présent pour eux le notaire, une obligation consentye par Fran-

¹ Lay. 3, n° 91.

çois Maigne, mosnier, resident au molin de Charbonnières les Varaynes, au proffit dudit Bousset de la somme de quinze livres lous et deux septiers bled soigle, mesure de Riom, reçue par Bourdeix not. royal, le 27 janvier 1664. Laquelle obligation ledit Bousset la délivre présentement audit sieur notaire, avec la susdite cession et subrogation faite et consentye par ledit Bousset au proffit desdits sieurs religieux, pour s'en faire payer lors, ainsy et de mesme que ledit Bousset auroit fait avant la présente, moyennant la somme de vingt livres. Et laquelle susdite somme de vingt livres ledit Bousset veut et entend qu'elle soit employée pour le supplément d'autre somme vouée à la très glorieuse vierge Marye-de-Pitié, pour avoir des chandeliers d'argent à la très glorieuse vierge Marie de Pitié, en la chapelle de Pontgibaud, joignant à l'église, et pour les bons et agréables services qu'il a recus de la très Sainte Vierge Marye, pendant sa maladie, et qu'il espère recevoir par son intercession, et qu'il reçoit a présent et qu'il recevra après son décedz, de Notre Seigneur son cher Fils.... Car ainsy voulu juré.....

« Fait aux Ancizes, maison du notaire, en présence de maitre Michel Guilhot, sergent royal, résident au Soulier, paroisse de Saint-Georges de Mons, sousigné, et de Gervais Faure, maréchal aux Ancizes, paroisse de Comps, lequel et ledit Bousset ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

« Fait ce dit jour, Vendredi Saint, vingt troiesime jour de mars, mil six cent soixante quatorze, avant midy. J'approuve le mot entre lignes vingt¹. »

Les Chartreux payaient des cens et des dimes à certains seigneurs, qui de leur côté payaient aussi des dimes et des cens à la chartreuse. Désirant simplifier ces questions de dimes et de cens très souvent fort embrouillées, Dom Guillaume Bergoin signa plusieurs traités avec divers seigneurs du pays, notamment avec Pierre de la Rochebriant et Claude des Platz :

¹ Lay. 3, n° 91.

« Pardevant le notaire royal sousigné, furent présents en leur personne, Dom Guillaume Bergoin, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, d'une part, et Pierre de la Rochebriant, écuyer, seigneur de Prompsat, en son chateau, audit Prompsat, d'autre part..... De leur bon gré... ont fait le contract d'échange qui suit... Le sieur prieur délaisse à Pierre de la Rochebriant certains cens qu'il devait annuellement à la chartreuse : 1^o Une coupée blé froment, indiquée au feuillet 254, verso du terrier ; 2^o une quarte froment, indiquée au feuillet 257 du terrier ; 3^o deux coupées, trois quarts, froment, indiquées au folio 357 ; 4^o deux sols six deniers argent, indiqués au folio 223 ; 5^o plus, six deniers pour sa part de deux sols, six deniers, indiqués au folio 237 du terrier. Et pour contre échange et récompense le sieur de la Rochebriant délaisse aux sieurs religieux plusieurs cens que ces derniers lui devaient annuellement : 1^o Deux coupes bled froment ; 2^o plus, cinq coupes froment ; 3^o plus, une quarte froment ; 4^o plus, une demie quarte bled froment ; 5^o plus, une quarte froment ; 6^o plus, une demie quarte froment ; 7^o plus, cinq coupes froment ; 8^o plus, une coupe et demy froment. »

Sont énumérés dans cet acte plusieurs détails, plusieurs clauses, concernant les droits réciproques des parties ; sont établis des comptes généraux.

Comme les cens que la chartreuse payait au seigneur de la Rochebriant étaient plus considérables que ceux que ce dernier payait annuellement aux religieux, une somme de 100 livres fut donnée par D. Guillaume Bergoin à Pierre de la Rochebriant.

« Fait et passé à Prompsat, en la maison des religieux...., le 24 novembre 1675, avant midy¹. »

Le 29 décembre 1675, Dom Guillaume Bergoin signe un contrat semblable avec le seigneur de Montaclier.

« Pardevant le notaire sousigné, furent présents en leur personne, R. Père en Dieu, Guillaume Bergoin, prieur du

¹ Lay. 8, n^o 272.

Port-Sainte-Marie... chartreuse d'Auvergne, faisant tant pour luy que pour les autres religieux de ladite chartreuse, suivant leur délibératoire, du jour, 28 décembre, signé et veu par tous les religieux dudit couvent, pour luy d'une part, et noble Claude Desplatz, conseiller du Roy, en la sénéchaussée d'Auvergne, et seigneur, de Montacrier, d'Issac-la-Tourette, habitant la ville de Riom... » Pour simplifier l'administration de leurs biens, les religieux délaissent au seigneur de Montacrier divers cens et redevances auxquels ils avaient droit sur ses propriétés, et, de son côté, Claude des Platz délaisse à la chartreuse des cens et redevances qui lui étaient dus annuellement sur les propriétés de cette maison. Fait et passé au lieu de Montacrier, le 29^{me} jour de décembre 1677, après midi ¹.

Les fermiers de la terre d'Auzance ne payant plus la rente de dix setiers de seigle dont nous avons déjà parlé, Dom Guillaume Bergoin adressa la pétition suivante à son Altesse Royale Madame, qui possédait alors cette terre. Les documents qui suivent cette pétition, nous montreront combien les Chartreux rencontraient de difficultés pour faire payer annuellement leurs rentes :

« A Son Altesse Royale Madame et à Messieurs de son Conseil.

« Supplient et remonstrent humblement les religieux prieur et couvent de la chartreuse du Port-Sainte-Marie en Auvergne, disant que les prédécesseurs de vostre Altesse Royale ont donné au dict couvent dix septiers seigle de rante, à prendre, par chacun an, sur la recepte des cens et rantes de vostre seigneurie d'Auzance, par contract du dix-huit décembre mil deux cent vingt-cinq, exécuté par des actes subséquents, pour faciliter leur établissement et contribuer à leur fondation. Depuis laquelle, les suppliants ont toujours jouy de ceste rante et l'ont percene, sur lesdites receptes, fors depuis trois années que le fermier en a refusé le paye-

¹ Lay. 8, n° 293.

ment, sous prétexte que par son bail il y a clause qu'il ne payera aucune charge de ladite seigneurie d'Auzance, qu'il n'y aye résultat du conseil de votre Altesse Royale.

« A ces causes, Madame et Messieurs de votre conseil requièrent et supplient humblement les religieux Chartreux du dict lieu du Port de Sainte Marie, en Auvergne, qu'il vous plaise ordonner au fermier de votre seigneurie d'Auzance de continuer le paiement de ladite rente de dix septiers seigle; et les suppliants continueront incessamment leurs prières pour la prospérité et santé de votre Altesse Royale. Et signé F. G. Bergoin prieur de la chartreuse. »

« La présente requête est renvoyée au sieur Périgault, chastellain de Chambon, pour au désir du bail de ladite chastellanie d'Auzance et en vertu d'icelluy faire contraindre le fermier de ladite chastellenie et ses cautions au paiement de ladite redevance, ainsy qu'elle est due et qu'elle a esté cy devant bien et deuement payée, et ce pour les trois années qui en sont eschues et pour le faire continuer pendant ledict bail.

« Faict au conseil de son Altesse Royale, tenu à Paris pour ses finances, le huitiesme jour de febvrier 1670.

« Ces présentes ont été extraites et collationnées par moi Antoine Bourdeix, notaire royal, sousigné sur l'original, à la requête et ordonnance, à moy exhibé, et sur le champ retiré, par religieuse personne Dom Pacifique Civatte, religieux, procureur sindic de la chartreuse du Port, sousigné¹. »

« Le 8 février 1670, le conseil de son Altesse Royale ordonna que la vérification des titres, concernant la rente d'Auzance, fut faite par Sablon² qui les ayant vus et examinés en fit son certificat, le 4 novembre 1672. Le verbal qu'il en a dressé fait foy qu'il a veu les originaux des titres suivants : 1^o Du titre primordial, de l'an 1225, 2^o d'un acte confirmant le premier, 1385, 3^o d'un autre confirmant les précédents, 1389, 4^o d'une liève de plusieurs payements, 1429,

¹ Lay. 9, n° 319.

² Avocat très distingué de Clermont.

5^o d'une condamnation contre les fermiers, 1554, 6^o d'une sentence comme la précédente, 1565, 7^o du résultat du conseil de son Altesse Royale, 1670, 8^o de plusieurs quittances de cette rente, 1670, 9^o à quoy on peut ajouter les quittances jusqu'en 1683. »

Les lettres qui suivent nous apprennent que Dom Guillaume Bergoin triompha de la résistance et mauvaise volonté des fermiers d'Auzance et de Montpensier, grâce à l'intervention de Dom Senlecque, procureur de la chartreuse de Paris, auprès de Rollinde, secrétaire de la Grande Demoiselle :

« 14 octobre 1672, à Auzance.

« Monsieur, je suis très marry de la peine que vous vous estes donné, j'espère d'avoir l'honneur de vous aller voir chez vous, au retour d'un voiage que je vay faire en Combrailles. Monsieur Sablon verra vos titres, cependant je lui laisserai un ordre pour vous faire payer ce qui vous sera deub, et je ne perdrais jamais les occasions de vous tesmoigner que je suis votre très humble et obéissant serviteur,

« Rollinde. »

Au dos de cette lettre : « Monsieur Sablon certifie qu'il a vu les titres et que la chartreuse a réellement les droits qu'elle exige. Sablon. Fait le 14 novembre 1673¹. »

Dans cette lettre, le secrétaire de la Grande Mademoiselle reconnaît les droits de la chartreuse ; pour donner plus de valeur à cette reconnaissance, le procureur de la chartreuse pria M. Sablon d'apposer son certificat au dos de ce nouveau titre.

Cependant, quelques années après, en 1686, Dom Guillaume Bergoin s'adresse encore au procureur de la chartreuse de Paris et le prie de voir le secrétaire de Mademoiselle, au sujet des rentes de Montpensier et d'Auzance :

¹ Lay. 9, n° 349.

J. M. J.

« De la chartreuse de Paris, ce 23 mars 1686.

« Mon très vénérable Père,

« Suivant vos ordres j'ai vu monsieur de Rolindes, secrétaire des commendemens de Mademoiselle, lequel m'a promis d'crire au receveur de son Altesse Royale, afin qu'il vous paye les arrérages de la rente en bled qui vous est due, et il m'a dit qu'il s'étonnoit de ce que ledit receveur ne payoit pas, y estant obligé. Ainsy vous pouvez lui envoyer demander ce qui vous est due. Si vous avez quelque autre chose en quoy je vous puisse rendre service en ce pais, je le ferai volontiers, vous protestant que je suis avec respect, mon très vénérable Père, Votre très humble fils et très obéissant serviteur. F. François de Senlecque chart.¹. »

Autre lettre autographe de Dom de Senlecque au Prieur de la chartreuse du Port, encore pour la même rente d'Auzance : il dit « qu'il a vu M. de Rolinde, que ce dernier a escrit aux fermiers d'Auzance depuis longtemps, il offre ses services². »

Mémoire pour les frais du procès : « Pour la dépense du voyage de Dom procureur à Aigueperse, 16 livres ; pour la dépense tant dudit procureur que du valet aussy à cheval, 18 livres ; pour la dépense du valet qui a esté à Auzance pour faire ladite signification, 11 livres³. »

¹ Au dos, on voit le sceau de la chartreuse de Paris, et on lit l'adresse suivante :

« Au très vénérable Père, le très vénérable Père, Dom Prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, convisiteur de la province d'Aquitaine. A. Riom »

Sceau rouge, portant un Christ, devant le Christ un personnage à genoux. (Lay. 9, n° 319.)

² Voici l'adresse qui se trouve au dos de cette lettre : « Au vénérable Père en Dieu, le vénérable Père, Dom Prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, près Riom, recommandé à maître Chaudère, procureur à Riom. » Sceau rouge, bien conservé, portant un Christ, et un personnage à genoux, à côté. (Lay. 9, n° 319.)

³ Lay. 9, n° 319.

Puisque les Chartreux avaient droit à une rente de 10 quartes de froment sur le domaine de Montpensier et qu'ils étaient souvent obligés de s'adresser aux Princes qui possédaient cette terre pour se faire payer, il est bon de savoir que, « le 27 février 1685, Mademoiselle, cousine de Louis XIV, légua par testament le Dauphiné d'Auvergne à Philippe de France, duc d'Orléans, frère du roi. La maison d'Orléans a possédé le dauphiné d'Auvergne et le duché de Montpensier ou, du moins, une grande portion des terres qui composaient ces deux domaines féodaux, jusqu'en 1830, époque à laquelle les biens de la famille d'Orléans revinrent à la couronne, par suite de l'élévation au trône de Louis-Philippe d'Orléans¹. »

Le 31 décembre 1667, D. Guillaume Bergoin assisté de Pacifique Civatte, son procureur, et de Hugues Guilhon, coadjuteur, ratifie avec François Beneyton, curé de Saint-Gervais, le contrat de conciliation qui avait été signé en 1645 par les Chartreux et l'ancien curé de Saint-Gervais :

« Furent présents vénérables Pères : Dom Guillaume Bergoin, prieur du couvent et monastère de la chartreuse du Port-Sainte-Marie d'Auvergne, et Dom Pacifique Civatte procureur, et Dom Hugues Guilhon, coadjuteur d'icelle, tant pour eux que pour les autres religieux dudit couvent auxquels ils promettent faire approuver ces présentes, si besoin est, d'une part, et vénérable et dévotte personne, maître François Beneyton, prestre et curé de Saint-Gervais d'autre partye ; lesquelles partyes, après que lecture entière leur a esté faicte du traité passé entre lesdits sieurs religieux, prieur et couvent et deffunt maître Grégoire Beneyton, précédent curé dudit Saint-Gervais, pardevant Beneyton et Maigne, notaires royaux, en date du 14 juillet 1645, ont ratifié et déclaré avoir ledit traité pour agréable, accordant et consentant qu'il sorte à l'advenir son plein et entier effet en tous et chacun ses points, sans pouvoir augmenter ni diminuer aucune chose. Et en consequence, seront tenus lesdits sieurs religieux de payer

¹ *Les Éphémérides d'Auvergne* par Francisque Reynard, pag. 74.

annuellement audit sieur curé, suivant et conformément au susd. traité et au terme convenu par icelluy, la somme de cent cinquante livres pour les causes y mentionnées ; auquel paiement lesdits sieurs Dom prieur et procureur et coadjuteur obligent le temporel dudit couvent, promettant aussy ledit sieur curé d'entretenir de sa part le susdit traité et de ne contrevenir à icelluy par quelque cause et raison que ce soit. Car ainsy a esté convenu entre lesdites partyes, respectivement présentes et acceptantes, et a ledit sieur curé reconnu avoir receu avant lesdits presentes des sieurs religieux la somme de cent cinquante livres, pour le terme de la susdite pension eschue dès le jour et feste de Noël dernière, et partant a prouver de les en tenir vallablement quittes et déchargés et pacte et promis et juré....

« Fait, à ladite chartreuze et couvent, après midy, en présence de vénérable et devotte personne maitre Messire Estienne Boirat, prestre licencié en la faculté de Paris, honorable homme Blaize Barthomyvat, bailly de Saint-Gervais, maitre Jean Gerauld, procureur fiscal de Chasteauneuf, soussignés avec lesdites partyes, le trentiesme jour du mois de décembre, mil six cent soixante sept ¹. »

Les Chartreux ayant quelques difficultés, au sujet de leurs propriétés de Saint-Gervais, avec le marquis de Pont-du-Château, Dom Guillaume Bergoin pria le curé de Saint-Gervais d'arranger les choses à l'occasion d'un voyage que ledit marquis devait faire à Saint-Gervais. Voici la lettre que le curé de Saint-Gervais écrivit à notre Prieur dans cette circonstance :

« Monsieur mon très Révérend Père,

« Je n'ay pas de plus forte inclination au monde que de vous donner des tesmoignages de mes justes reconnaissances dans toutes les occasions qui se présenteront ; si Monsieur le Marquis seroit venu aujourd'hui, j'aurois fait tout mon possible pour le convaincre du peu d'intérêt qu'il avoit à l'affaire pour lequel vous m'avés faict l'honneur de m'écrire, et

¹ Lay² 6, n° 197.

du domage que vous pourriez souffrir dans la suite du temps d'un méchant voisinage.

« Je vous prie, Monsieur, de ne pas douter que mon frère et moy fairs tout nostre possible pour vous obliger si Monsieur le Marquis venait sur les lieux ; si vous pouviez venir au cas qu'il ait remis son voyage, vous ferez bien, et j'espère qu'il vous donnera la satisfaction que vous désirez, parce que j'aystime la chose fort juste. Je vous demande la continuation de vos bontés et la grâce de croire que je suis avec une parfaite soumission, mon très R. Père, Votre très humble et très obéissant serviteur. 5 novembre 1686¹. »

Le 20 juillet 1677, les Chartreux achètent, pour 300 livres, l'étang de la Queuille. Cet étang se trouve à côté du bourg de Charensat, sur le bord de la route du Montel de Gelat. Le vendeur fut Jean d'Andebrand², « escuyer, sieur de Prades, tuteur de Marie de Salver, fille de feu Antoine de Salver, vivant, escuyer, seigneur de Rouzier... Présent et acceptant Dom Pacifique Civatte, procureur du Port. » Ce religieux prit possession de l'étang de la Queuille le 27 du même mois de juillet. Pour cela, il en fit le tour, passa et repassa plusieurs fois sur le petit ruisseau qui l'alimente, arra-

¹ Au dos se trouve l'adresse : « Au très Révérend Père, le très Révérend Père, Dom Prieur du Port-Sainte-Marie, à la Chartreuse. » (Lay. 6, n° 349.)

² « D. Andebrand, seigneur de Prades, de Saint-Pierre-Roche et de Gerzat, sous Villosanges. Étienne Andebrand, né en Auvergne, a été religieux de Saint-Alyre à Clermont, il devint prieur de Thuret, et probablement, il n'imaginait pas obtenir de plus grandes dignités ; cependant il fut fait archevêque de Toulouse le 22 décembre 1351, après avoir été trésorier et grand camerlingue de l'Église Romaine, évêque de Saint-Pons. Voici l'événement qui occasionna sa fortune. Un Pierre Roger, religieux de la Chaise-Dieu, revenant de Paris, fut volé en traversant la forêt de Randan ; on ne lui laissa que sa chemise. Il prit le chemin de Thuret, et raconta son événement au prieur Andebrand. Celui-ci l'accueillit parfaitement, lui donna un habit et de l'argent. Pierre Roger, sensible à ce bienfait, dit au bon Prieur : « Quand pourrai-je m'acquitter de tout ce que je vous dois ? — Quand vous serez pape, répondit Andebrand. » Roger devint pape et paya sa dette en le comblant de dignités. » (Bouillet, *Nobiliaire*, tom. I, p. 82, 83.)

cha de l'herbe sur les bords de l'étang et quelques pierres à la chaussée¹.

Les religieux du Port adressèrent une pétition au bailli de Rouzier, dans laquelle ils demandèrent à être autorisés de faire dresser un état des lieux de l'étang de la Queuille. Cette pétition fut signée par Dom Pacifique Civatte.

L'autorisation fut accordée, elle est datée du 2 août 1677 et porte la signature Dubosclard².

Le 26 août 1677, les Chartreux font constater l'état de délabrement où se trouvait l'étang de la Queuille, plusieurs experts s'étaient rendus sur les lieux, notamment Antoine et Louis Lamadon « estancheurs ».

« Aujourd'hui 26 août 1677, pardevant moi Antoine Bourdeix, notaire royal, a comparu en personne au lieu de Charen-sat Dom Pacifique Civatte, procureur de la chartreuse.... Il y a une brèche à la chaussée et au milieu, à l'endroit de la bonde. Ladite brèche est de la longueur de soixante et dix pieds, ladite chaussée à l'endroit de la brèche est de la hauteur de 24 à 25 pieds... à la bonde il n'y a aucun bois, ny palon. Les deux bouts de la chaussée sans comprendre la brèche, sont de la longueur, l'un de soixante trois pieds et l'autre de soixante dix-sept pieds; pour remettre ledit étang en bon et deub estat, il est nécessaire de reprendre la chaussée à pied, refaire le glassis dehors et dedans, toute la charpente soit pour la bonde, le pallon, les lundes, l'arche, un rataille..., pour enlever le gazon dans le fonds...., pour refaire ladite chaussée, il faut au moins quinze cent charretées de pierres, tout le bois comme cy-devant dit pour faire la charpente et une si grande quantité de terre qu'ils ne peuvent juger, ni si elle se trouvera sur les lieux, non plus que la pierre, et que pour remettre ledit étang en son estat il faut plus de sept cent livres et ne voudraient lesdits Lamadon entreprendre cela pour ladite somme voyant que ce seroit à leur perte.

« Fait en présence de Jean Gerault, procureur d'office de

¹ Lay. 2, n° 77.

² Ibidem.

Chateauneuf, habitant des Ancizes, paroisse de Comps, de Michel Guilhot, sergent royal, habitant du Soullier, paroisse de Saint-Georges de Mons, soussignés avec Dom Civatte, Charles Long, laboureur de la Faye, Antoine Martin, habitant chez Vialle, et maître François Mancheix, du village de Maucheix, lesquels et lesdits Lamadon ont signé ¹. »

« En présence de Gilbert Faure notaire de la baronie de Saint-Gervais.... furent présents : Estienne Boirat, prêtre, licencié en la faculté de Paris, seigneur de Chazelles, paroisse d'Ayat, y demeurant tant en son nom que comme porteur de procuration de Simon Boirat, son frère, négociant de la ville de Paris, a reconnu avoir reçu de Jean d'Andebrand des mains et deniers des révérends pères prieur et religieux de la chartreuse, la somme de trois cents soixante neuf livres treze sols trois deniers, somme payée pour satisfaire au prix d'acquisition de l'étang de Laqueulle. Le 30 août 1677. »

L'acte est signé F. Guillaume Bergoin prieur, Estienne Boirat, Barthomivat Faure, notaire royal.

Au dos est écrit : « Quittance de la somme de 300 livres, au sieur abbé Boyrat, pour satisfaire au prix d'acquisition de l'étang de Charensat, ayant appartenu au sieur de Rouzier, du 30 août 1677, en faveur de la chartreuse du Port ². »

« Furent presents Dom Pacifique Civatte, procureur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, Antoine et Louis Lamadon frères, maîtres estancheurs, habitants du village des Marmoitons. » Ces derniers « s'engagent de remettre ladite chaussée en bon et deub estat, à dire d'experts et gens à ce cognoissant; et pour ce à fournir tous les bois et autres matériaux nécessaires pour ladite chaussée, l'arche, le pallon... à la reserve de la bonde que lesd. sieurs religieux ont dit vouloir faire de pierre et laquelle ils seront tenus de fournir et mener sur place à leurs frais et lesdits Lamadon de la poser et de parfaire et achever tout ledit ouvrage dans six mois, du 6 février au 6 août, moyennant la somme de six cent livres, quinze sep-

¹ Lay. 2, n° 77.

² Ibidem.

tiers de bled seigle mesure de Riom, deux septiers febves de la même mesure, une quarte sel, vingt cinq livres huile de noix, deux poinssons de vin. Le 6 avril 1678, après midy¹. »

Le 8 novembre 1688, vénérable personne Gilbert Douhet, prieur, curé primitif de Dontreix, du Montel-de-Gelatet de Saint-Bard; et François Douhet, sieur de la Fontette, s'engagent à payer chaque année une rente de 40 livres à la chartreuse².

Nous avons vu souvent combien nos religieux avaient de peine à faire payer leurs dîmes et leurs cens. Ici, nous pouvons constater que tous les jours ils étaient volés, sans pouvoir intimider les voleurs. La bonne foi, les panonceaux du roi, les jugements des tribunaux de Riom étaient impuissants, ne suffisaient plus pour faire respecter les forêts de la chartreuse. Cependant, nos religieux donnaient à leurs emphytéotes le bois dont ils avaient besoin pour brûler, clore les haies, construire des maisons, granges et autres bâtiments. Cela ne suffisait pas aux tenanciers des biens seigneuriaux de la chartreuse, ils voulaient être libres de couper à volonté et publiquement les chênes et hêtres séculaires des religieux, les conduire à Riom, à Clermont, ou les vendre sur les lieux, aux sabotiers, aux tonneliers de Saint-Jacques d'Ambur et autres ouvriers des environs. Ici, nous voyons, d'un côté, la bonté, la compassion, l'esprit de conciliation de Dom Bergoin pour les tenanciers des biens de la chartreuse; de l'autre, la ruse, l'entente, la ténacité, l'audace des paysans pour prendre peu à peu possession des forêts de la Brousse et autres bois divers. Cent vingt ans avant la Révolution, ils leur tardaient de devenir propriétaires des biens des moines. Ces faits sont établis par plusieurs pièces authentiques : 1° un état des lieux de la forêt Dalfort (près la Brousse), dressé par Blaise Barthomivat, bailli de Saint-Gervais, le 31 janvier 1671 ; 2° un acte de conciliation entre les Chartreux et les habitants de la Brousse, en date du 4 février 1671 ; 3° une demande d'au-

¹ Lay. 2, n° 77.

² Ibidem.

torisation au sénéchal d'Auvergne de poursuivre devant les tribunaux de Riom les habitants de la Brousse, en date du 28 juin 1680; 4^e une enquête faite par Gilbert Faure, lieutenant au bailliage de la chartreuse, 7 juin 1681; 5^e nouvelle autorisation demandée au sénéchal d'Auvergne, vers 1685; 6^e nouvel état des lieux de la forêt de la Brousse, dressé par Blaise Barthomivat, bailli de Saint-Gervais, vers 1685.

Nous donnons ici les trois premières de ces pièces :

« Aujourd'hui, dernier janvier 1671, Nous Blaise Barthomivat, bally de Saint-Gervais, en vertu de commission de Monsieur le Seneschal d'Auvergne ou son lieutenant-général criminel, à nous adressée du 28 du susdit mois, et à la requête des vénérables religieux, prieur et couvent de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, nous sommes transportés du dit Saint-Gervais. entour l'heure de midy, au lieu des Ancizes, et nous acheminant dudit lieu, assisté de maître Jean Gerault et Antoine Bourdeix, dans le bois de haute futaye desdits sieurs religieux, déclaré en ladite commission, pour l'exécution d'icelle, avons trouvé dans une terre appartenant à Pierre Gardon, à neuf ou dix pas de l'entrée dud. bois, une charette vide et tout contre sept quartiers de faux¹, et une charette, chargée de deux quartiers de chêne, et auprès d'icelle autres quatre pièces du même bois. Et dans la descente du même bois, avons rencontré Bonnet Sauret, fils, avec deux bœufs et un planton de bois chêne. Lequel enquis s'il savait à qui appartenaient les deux charrettes et le bois qui était auprès, a dit, que celle chargée de chêne était à luy et que lesdits bois estant auprès estoient provenus d'un arbre chêne qu'il avoit coupé et abbatu dans ledit boys la sepmaine passée, et l'autre charette à autres Bonnet Sauret et Rollet Sauret, son fils, lesquels nous avons aussi rencontré dans ladite descente qui conduisoient avec deux vaches du bois de faux et chesne, et nous ont déclaré que l'autre charette leur appartenoit et que les sept quartiers de faux qui estoient près d'ycelle et le faux et chesne dudit leton estoient provenus d'un chesne et d'un

¹ Faux pour fayard, signifie, hêtre.

faux que ledit Bonnet Sauret père avoit coupé dans ledit bois, puis trois semaines, et que puis le mesme temps ils avoient tous deux syé et mis en billes un autre arbre de boys chesne que le vent avoit abattu.

« Après quoy, visitant ledit boys en présence de Gerauld et Bourdeix, de Bonnet Sauret père, de Michel Richard qui s'y seroit rencontré, ledit Bonnet Sauret nous auroit montré la pille de chesne par luy coupé estant de la grosseur de huit pieds et de la longueur de 28 pieds et deux billes de la pille de l'autre chesne syé, de la grosseur chascune de neuf pieds, et de la longueur de huit à neuf pieds. Nous a aussi ledit Richard montré un arbre chesne par terre ayant environ 15 pieds de pille et deux de grosseur, lequel il a recogne avoir abattu, puis un moys en ça, avec un autre arbre faux qu'il avoit conduit en son distraict.

« Avons ensuite trouvé en divers endroits dud. boys, dix huit pièces de boys de faux et chesne en entiers; deux billes de boys et faux de la longueur de trois pieds et demi et de la grosseur d'un pied et demy; et quantité de même boys chesne et faux provenant du retail des arbres. Plus, cinquante pieds ou troncs d'arbre chesne, quarante d'arbres faux et douze faux sur pieds, tous éstetés, et la pille de la moytié d'yceux coupée, lesdits troncs estant de différentes grosseurs.

« De tout quoy nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raizon, lesdits jour et an et ont lesdits Gerauld et Bourdeix signé avec nous ¹. »

« Fut présent, vénérable Père Dom Guillaume Bergoin, prieur de la chartreuse d'Auvergne..... d'une part, et maitre Jean Richard, notaire et procureur, postullant au baillage de Chateauneuf, Michelle Lombard, veufve de Michel Grange, Michel Richard, Michel Guilhot..... Tous habitants et tenanciers du village de la Brousse, mas et tenement de la Brousse, paroisse de Comps, d'autre. Pour tous les vols et dommages commis dans les bois de la Brousse, appartenant à la chartreuse, les susdits habitants payeront aux religieux une somme de

¹ Lay. 4, n° 131.

200 livres. Moyennant ces 200 livres, le Révérend Père Prieur tient quittes tous les habitants et tenanciers du village de la Brousse, qui promettent ne plus dégrader lesdits bois et n'en user que comme il est porté dans le terrier et dans la sentence des juges qui demeure en son entière force.....

« Fait au lieu de la chartreuse après midy, en présence de maître Jean Gérauld, procureur d'office au baillage de Chateaneuf, résident aux Ancizes, et Bonnet Roudaire, habitant de la paroisse de Saint-Jacques d'Embur, qui ont signé à l'original avec ledit sieur Père Prieur, Richard et Gilbert de Longchambon, habitant le village des Bouchaux, paroisse de Chapdes, n'ont su signer, de ce enquis..., le quatriesme fevrier mil six cent septante un. »

« A l'original ont signé les susdits Père Prieur, Richard, Gerauld, Roudaire; plus bas, octroyé par le Roy; au-dessous signé. Bourdeix not. royal.

« Expédition prise sur l'original exhibé par V.P. Dom Bruno Roux, corrier du couvent, le 9 mai 1685 ¹. »

« Monsieur le Sénéchal d'Auvergne ou M^r votre lieutenant général criminel.

« Supplient humblement les vénérables Prieur, religieux et couvent.... Disant, que le 15 novembre de l'année 1668, ils auroient obtenu jugement à l'encontre des habitants du village de la Brousse par lequel le contract et bail d'amphitéose des héritages et bois de haute futaye, situés dans leur tènement dudit village de la Brousse. Au mépris duquel jugement, lesdits habitants de la Brousse, ayant de pure voie de fait coupé et emporté quantité de bois de haute futaye desdits bois comme chesne, faux et autres sortes d'arbres....

« Les habitants avaient promis par un contract payer les domaiges à quoy ils n'ont pas satisfait, et au contraire continuant leurs mauvais usages desdits bois les ont tous dégradés, coupés, vendus, et comme à leur proffit des arbres de haute futaye et plançons desdits bois, qui est une contravention manifeste à votre jugement..... »

¹ Lay. 4, n° 431.

Chaudeire, procureur d'office de la chartreuse, prie le Sénéchal d'autoriser les religieux à poursuivre de nouveau les habitants de la Brousse.

« L'autorisation fut accordée ainsi que de faire dresser un état des bois et faire enquête de témoins. 28 juin 1680 ¹. »

Guillaume Bergoin avait expressément défendu aux habitants de Saint-Jacques d'Ambur, d'acheter aux paysans de la Brousse les chênes qu'ils volaient dans les bois de la chartreuse. D'autre part, on ne pouvait conduire les arbres provenant de la forêt de la Brousse sans passer devant la chartreuse et sur le pont de la chartreuse. Pour se soustraire à la vue de nos religieux, les habitants de la Brousse conduisaient des chênes volés, au-dessus de notre monastère, au Chambon, sur la rive droite de la Sioule, et de là les faisaient rouler dans la rivière, les tonneliers de Saint-Jacques les attendaient un peu plus bas, les faisaient passer sur la rive gauche et de là les conduisaient chez eux ².

Les habitants de Cotefaite, paroisse de Montfermy, prétendaient avoir des droits de pacage dans la forêt de Montaigut. De l'année 1660 à l'année 1676, ils soutinrent contre les Chartreux plusieurs procès dans lesquels ils s'efforçaient de prouver qu'ils avaient des droits dans cette forêt.

Le 4 février 1669, Jean Gerould, procureur d'office au bailliage de la chartreuse, et Michel Guilhot du Soulier, sergent dudit bailliage, constatèrent que Anne Maignol, veuve de Jean Maigne, et son fils Charles Maigne, avaient fait enlever une quantité de bois dans la forêt de Montaigut. Le 29 février 1676, une sentence fut portée contre les habitants de Cotefaite, et les Chartreux furent maintenus dans leurs droits dans toute l'étendue de la forêt de Montaigut ³.

¹ Lay. 4. n° 131.

² Ibidem.

³ Les religieux possédaient à côté de leur couvent, sur la rive gauche de la Sioule, plusieurs forêts ou plusieurs bois composant la même forêt dont voici le toisé : « Le mas de Montaigut en prez, terres et pastouraux contient trente six arpens (cette forêt avait été en par-

Le trois mars 1670, Jean Brugère vend à maître François Bérochard, procureur d'office à Bromont, un pré situé dans les appartenances de la Corrède « aux cens ascoustumés deubs aux Pères Chartreux ». L'acte fut reçu par Meyronne, notaire.

Au bas d'une expédition de ce titre, on lit :

« J'ai reçu de M. Berrochard susdit acquéreur la somme de trente livres pour le droit de lods deubs à la chartreuse, dont le quitte sauf nos autres droits et le droit d'autrui. »

Fait à la chartreuse, le 16 novembre 1670. Bergoin, prieur.

Comme le prix de vente était de 300 livr. et que le prix de mutation ou de lods fut de 300 livr., on peut conclure que les droits de mutation étaient de 10 pour 100 ; ce reçu nous apprend aussi que les Chartreux étaient seigneurs des environs du village de la Corrède, paroisse de Saint-Jacques¹.

« Le 15 mai 1672, Antoine Miosche, habitant du village de Miosche², paroisse de Bromont, vend aux Chartreux, présent et acceptant vénérable et religieuse personne Dom Pacifique Civatte, asçavoir un chazal de maison et estable et deux jardins d'ortaille ou à chanvre, situés à Vanause. »

Il est question dans cet acte d'un étang situé à Vanauze et appartenant à la chartreuse : « Présents Michel Guilhot, sergent royal, habitant le Soulier, Martin Miosche, habitant le village de Miosche³. »

Le 29 juin 1670, Claude de Neuville vend aux Chartreux deux terres situées à Montarlet, au terroir de Sagne communaux⁴. Pacifique Civatte procureur.

Le 15 mai 1678, les Chartreux échangent avec le sieur

tie défrichée) ; le bois des Besses, 116 arpens ; le bois Plan-du-Four-Lalement, 263 arpens ; le tallis de la Roche-Servant, 18 arpens ; les bois de Soubs estramaille, 49 arpens (l'arpens a 100 perches, la perche a quatre toises, la toise a six pieds, le pied a 12 poulces.)» Lay. 7, n° 228.

¹ Lay. 2, n° 57.

² La famille Mioche est originaire du village de Mioche, paroisse de Bromont, et porte un nom essentiellement terrien.

³ Lay. 2, n° 57.

⁴ Lay. 6, n° 193.

Boullon quelques héritages situés à Boullon et à Montarlet. Présent et acceptant Dom Pacifique Civatte, procureur¹.

Le 31 mai 1678, les Chartreux achètent certains héritages à Michel Boisset de Vanauze, aujourd'hui paroisse de la Goutelle. Présent et acceptant F. Pacifique Civatte, procureur².

Le 29 décembre 1681, Dom Pacifique Civatte donne un reçu aux fermiers d'Auzance, au sujet de la rente due aux Chartreux, en présence de Pierre Massis, praticien, demeurant à la chartreuse, et de Gervais Aubignat, serviteur de la maison³.

Le 8 novembre 1683, contrat de constitution de rente de 40 livres pour les Révérends Pères Chartreux contre Gilbert Douhet, prieur et curé primitif de Dontreix, du Montel-de-Gelat et de Saint-Bard, et contre François Douhet, sieur de la Fontette, son frère. Dom Guillaume Bergoin, prieur de la chartreuse⁴.

Le 8 février 1685, les Chartreux achètent un immeuble à Vanauze. Présent Dom Pierre-Paul Filliard, procureur⁵.

¹ Lay. 6, n° 493.

² Lay. 2, n° 57.

³ Lay. 9, n° 349.

⁴ Lay. 2, n° 77.

⁵ Lay. 2, n° 67.